



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 27 juin 2023

Délibération n° 2023-033 : BUDGET ANNEXE 2023 DU SAAD – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 14

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Emilie MARCHÈS, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU

EXCUSÉS : 4

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE (procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Sylvie DELUC (Procuration à Michèle BOURGEON), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Emilie MARCHÈS)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne JOUVET

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale informe les membres du Conseil d'Administration qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget annexe du SAAD afin de prendre en compte de nouvelles dépenses non prévues initialement au budget.

Ces modifications sont les suivantes :

- Inscription de crédits pour des vêtements de travail
- Inscription de crédits pour une formation « Comment pérenniser la bienveillance ? »
- Diminution de crédits prévus pour l'évaluation qualité du SAAD

SECTION DE FONCTIONNEMENT

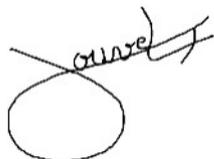
DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 011 – Charges à caractère général	0 €		
Article 602268 – Autres fournitures hôtelières	+ 1 000 €		
Article 6188 – Autres frais divers	+ 5 000 €		
Article 6226 – Honoraires	- 6 000 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS vote la décision modificative n° 1 du budget annexe du SAAD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 juin 2023

Fabienne JOUVET
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.